

ARRÊTÉ N°2026-106

OBJET : Fête de la musique
Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter
Du 13 juin à 18h00 au 14 juin 2026 à 6h00

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la fête de la musique, la vente d'alcool à emporter est interdite sur tout le territoire communal du 13 juin à 18h00 au 14 juin à 6h00

ARTICLE 2 : Sur la place Veillard, la consommation d'alcool n'est pas considérée comme vente à emporter et demeure donc autorisée.

ARTICLE 3 : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 29 mai 2026

Le Maire

Jerôme BÉGASSE